

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu extrait du Procès-verbal de la réunion
du jeudi 3 octobre 2019 à 18 heures30. Grande salle du conseil

Conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Absents 3
Votants : 8
Convocation du 26 septembre 2019.

Etaient présents au lieu habituel des séances du conseil municipal et sous la présidence de M. RICHARD Jean Claude, Maire : M. Gilles BOUTEILLER, Colette FRAIOLI, Jean-Paul BERTRAND, Nathalie BROCHARD, Christian FRANCOIS, Michel GACHIGNARD, Jacques MORIN.

Absents : Olivier BOUCHAND, Ignace FLEURET, Céline GARNIER,
Secrétaire : Colette FRAIOLI

- Aucune remarque sur le dernier compte rendu, il est validé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1- CCVSA : modification des statuts

► Transfert des compétences « action sociale d'intérêt communautaire » et « assainissement des eaux usées »

► Mise à jour en ce qui concerne les compétences « eau », « aire d'accueil des gens du voyage » et « MSAP (Maison de services au public)

2- CCVSA : convention de participation financière entre la CCVSA et la commune pour la réalisation d'une étude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif et eaux pluviales.

3- FINANCES : DM n°3 budget principal

4- Zone artisanale la Devise : certificat d'adresse

5- Délibérations et questions diverses

1- CCVSA : MODIFICATIONS DES STATUTS

► **Transfert des compétences « action sociale d'intérêt communautaire » et « assainissement collectif des eaux usées »**

► **Mise à jour en ce qui concerne les compétences « eau », aire d'accueil des gens du voyage » et « MSAP »**

Monsieur le maire expose aux élus que la Communauté de Communes VSA vient de lui notifier la délibération n°2019CC-07- du 8 juillet 2019, portant mise à jour de ses statuts pour prendre les compétences « assainissement collectif des eaux usées » et « action sociale , inscrire la compétence « eau » parmi les compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020, et modifier les compétences relatives aux « aires d'accueil des gens du voyage » et aux « MSAP » qui ont été modifiées par le législateur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT)

Considérant la nécessité de mettre à jour et de modifier les statuts de la CCVSA,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2019 de la CCVSA et l'exposé de monsieur le Maire

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

► De transférer à la CCVSA les compétences « assainissement collectif des eaux usées » à compter

du 1^{er} janvier 2020, et « action sociale d'intérêt communautaire »

► De mettre à jour les statuts de la CCVSA, tels que proposés en ce qui concerne les compétences « eau », « aire d'accueil des gens du voyage » et « MSAP »

► De valider le projet de statuts

2- CCVSA : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE DAMVIX POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a la compétence « assainissement non collectif » depuis le 1^{er} janvier 2003 et la compétence « eau » depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes ne disposant pas de l'intégralité de la compétence « assainissement et eau », il s'avère nécessaire de se mettre en conformité avec la législation concernant la gestion de l'assainissement collectif et eaux pluviales.

Afin de définir les modalités et conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de compétence « eau et assainissement », au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes a confié une étude préalable au cabinet Jean Raphaël BERT CONSULTANT.

Un accord de principe sur les modalités de participation des communes aux frais d'étude a été acté par délibération du Conseil de Communauté n°2018CC_07_168 du 10 juillet 2018.

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant les transferts de la compétence « eau et assainissement » vers les intercommunalités à compter du 1er janvier 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018_07_168 du 10 juillet 2018 donnant un accord de principe sur les modalités de participation aux frais d'étude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif,

Considérant que l'étude a été confiée au bureau d'étude Jean-Raphaël Bert Consultant pour un montant de 51 160€ HT,

Considérant que la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'élève à 19 912.50 €,

Considérant que des conventions fixant les modalités relatives à cette participation financière doivent être établies,

Considérant que le Conseil de Communauté, qui s'est réuni le 16 septembre 2019, a validé le principe de financement de cette étude par les communes membres, de la façon suivante :

- au prorata du nombre d'abonnés potentiels au service d'assainissement collectif pour les Communes possédant ce service ;
- sur une base forfaitaire de 400 € pour les Communes ne possédant pas de service d'assainissement collectif.

Considérant que le tableau de répartition est le suivant :

	COMMUNES	Nbre d'abonnés potentiels	ratio nombre abonnés/total	Participation (HT)
Assainissement collectif + Eaux pluviales	BENET	1132	26,3%	7 787 €
	DAMVIX	282	6,5%	1 940 €
	LE MAZEAU	155	3,6%	1 066 €
	MAILLE	156	3,6%	1 073 €
	MAILLEZAIS	386	9,0%	2 655 €
	RIVES D'AUTISE (Nieul Sur L'Autise)	380	8,8%	2 614 €
	RIVES D'AUTISE (Oulmes)	211	4,9%	1 451 €
	SAINT HILAIRE DES LOGES	463	10,7%	3 185 €
	SAINT PIERRE LE VIEUX	320	7,4%	2 201 €
	SAINT SIGISMOND	85	2,0%	585 €
	VIX	653	15,2%	4 492 €
	XANTON CHASSENON	87	2,0%	598 €
	sous Total	4310	100,0%	29 648 €
Eaux pluviales	BOUILLE COURDAULT			400 €
	FAYMOREAU			400 €
	LIEZ			400 €
	PUY DE SERRE			400 €
	sous Total			1 600 €
	Aides Agence de l'Eau*			19 913 €
	TOTAL coût étude			51 160 €

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande l'accord du Conseil sur cette proposition, et son autorisation pour la signer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- DONNE son accord pour procéder au versement de la participation déterminée pour la commune de Damvix qui s'élève à 1 940,00 euros.

3- FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE NO3 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 3 suivante sur le budget communal comme suit :

INVESTISSEMENT	
D - 041 - 2315 installations, matériel et outillage	+ 237.22
D - 041 - 2181	+ 1 740
R - 041 - 2031 frais études	+ 1977.22
R - 10226 taxe aménagement	- 1977.22
D - 2115 op22 ilot du Cloucq	- 9 477.22
D - 21318 op 51/97 église	+ 7 500,00

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées pour ajustement des crédits, en cours d'exercice par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE la décision modificative n°3 (sur le budget communal) comme définie ci-dessus

4- ZONE ARTISANALE LA DEVISE : CERTIFICAT D'ADRESSE

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nom à donner aux rues, aux zones d'activités, aux places publiques ... la dénomination est laissée au libre choix du Conseil municipal.

À ce jour, les services, artisans, entreprises et commerces installés dans la zone d'activités ne sont pas clairement identifiés par une adresse.

Il propose de nommer cette zone : Zone d'activités la Devise soit « ZA la Devise » et de numéroter les immeubles tel le plan ci-dessous :



Le Conseil municipal valide cette dénomination et la numérotation des immeubles installés dans la zone.

5- DELIBERATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

► Contrat Vendée Territoires (CVT) : approbation de l'avenant

Le Contrat Vendée Territoires 2017-2020 de Vendée Sèvre Autise a inscrit une liste d'opérations dont l'enveloppe du Département s'élève à 1 973 810 €, et selon une répartition en trois catégories de projets :

- Opérations d'investissements structurantes : 70 %
- Projets communaux d'intérêt local : entre 15 et 30 %
- Opérations et actions de fonctionnement structurantes du territoire : 10 %

Des modifications prenant la forme d'ajout ou substitution d'opérations ainsi que d'ajustements dans la répartition des aides du Département, et ce dans la limite de l'enveloppe globale fixée dans le contrat, ont été proposées. Vu la délibération n° 2017-15 du 30 mars 2017 approuvant et autorisant la signature du Contrat Vendée Territoires 2017-2020 avec le Département de la Vendée ;

Considérant les termes du contrat prévoyant au cours de l'année 2019, une clause de revoyure afin de procéder aux ajustements paraissant nécessaires ;

Considérant que le Comité Territorial de Pilotage, lors de sa réunion du 9 juillet 2019, a étudié et validé les modifications proposées par le territoire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le projet d'avenant au Contrat Vendée Territoires 2017-2020 à conclure entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, les communes membres de l'intercommunalité et le Département, et de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant au Contrat Vendée Territoires 2017-2020 à conclure entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, les communes membres de l'intercommunalité et le Département,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

► Ressources humaines : Protection sociale complémentaire – adhésion à la convention de participation 2020 – 2026

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 7 décembre 2018, le conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion pour la passation d'une convention de participation pour le risque "prévoyance". Le centre de gestion, au regard des critères précisés dans le cahier des charges a décidé de retenir l'offre de Territoria Mutuelle.

Il propose aux élus de se prononcer sur l'adhésion de la commune, via une convention tripartite, à la convention pour le risque "prévoyance" au bénéfice de l'ensemble de ses agents, de fixer le montant de la participation de la collectivité à 10 euros brut sur la base d'un temps complet, proratisé selon la quotité réellement travaillée pour les agents à temps partiel ou temps non complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise la signature de la convention.

► Mail de l'ASD :

Monsieur le maire donne lecture du mail : sollicitant l'achat de bois pour la remise en état des bancs devant la buvette et le sablage du terrain.

→ le bois sera acheté par la mairie et la remise en état par l'ASD

► Présentation par M. Christian François du projet "festival des épouvantails" édition 2020, organisé par le CHAD.

Fin de séance 20h00